

➔ POUR ÉVOLUER DANS L'EAU EN TOUTE SÉCURITÉ



J'APPRENDS
À NAGER
2015

MIDI-PYRENEES

PLAN D'ACTION 2015



CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT



CONTEXTE

À l'issue du **Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté** (CIEC), le Premier ministre a rappelé la place et le rôle essentiel du sport dans le plan « Égalité et citoyenneté » du gouvernement et la mise en place d'un plan national « **Citoyens du sport** ».

Ce plan consiste à garantir que **le sport joue effectivement un rôle fort et concret dans l'éducation à la citoyenneté et au vivre ensemble**, considérant que le sport est un formidable outil éducatif, de mixité sociale, porteur de valeurs de fraternité et de respect.

Les différentes enquêtes menées en France sur la capacité à savoir nager démontre la difficulté sur certains territoires d'accéder à ce savoir fondamental pour la construction de l'individu et particulièrement de l'enfant.

Le **dispositif "J'apprends à nager"** est ainsi renforcé, et un financement exceptionnel à hauteur de un million d'euros a été ajouté à la part nationale du CNDS¹.

L'objectif prioritaire de ce dispositif consiste à soutenir des stages d'apprentissage en dehors du temps scolaire : vacances scolaires, week-ends ou temps périscolaire.

Le public cible de ces stages sera constitué d'**enfants de 6 à 12 ans ne sachant pas nager**, et résidant prioritairement dans les zones carencées : quartiers politique de la ville (QPV) et zones de revitalisation rurale (ZRR).

¹ Délibération n°2015-15 du Conseil d'Administration du CNDS du 9 juin 2015 : note 2015-DEFIDEC-15 du 15 juin 2015 pour le Directeur Général du CNDS.

ZONES PRIORITAIRES

Les zones prioritaires en QPV ou ZRR sont réparties sur le territoire de Midi-Pyrénées de la façon suivante :

Départements	QPV	ZRR	Total
Ariège	3	273	276
Aveyron	2	285	287
Gers	1	445	446
Haute-Garonne	19	213	232
Hautes Pyrénées	4	309	313
Lot	1	340	341
Tarn	11	217	228
Tarn et Garonne	4	91	95
Total	45	2173	2218

Ces zones bénéficient d'une attention particulière, dans la mesure où une partie de la population de ces zones ont difficilement accès aux offres de pratiques sportives.

Le présent document vous présente la mise en œuvre spécifique à Midi-Pyrénées, dont le programme a été élaboré conjointement entre le Comité Régional de Natation et les services de l'Etat (la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et les Directions départementales de la cohésion sociale – protection des populations)

Avec l'ensemble des partenaires, dont vous faites partie, nous partageons l'objectif ambitieux de réaliser au moins 100 stages, mobilisant 1500 enfants !

NOTRE OBJECTIF :
100 stages et 1500 enfants !

CARACTERISTIQUES DU STAGE

Périodes : vacances scolaires, week-ends, temps périscolaire

Durée de stage : minimum 10h, en séances de 30 minutes à 1h

Effectifs : 15 enfants maximum par stage

Encadrement du stage : répondant aux conditions du Code du Sport

Objectif pédagogique : test du Sauv'Nage

Tarif : Gratuité

PORTEURS DES ACTIONS

Le mouvement sportif et les collectivités territoriales devront coopérer afin de mettre en relation des acteurs parfois peu habitués à se rencontrer :

- Clubs sportifs
- Centre de loisirs sans hébergement (principalement basés en QPV)
- Personnels municipaux (gestion des transports, éducateurs territoriaux, ...)

Des coopérations estivales plus ponctuelles peuvent également exister, dans les bases de loisir, les établissements de camping disposant de bassins, ou d'opération plage en milieu urbain.

FINANCEMENTS :

Les financements prévus par le CNDS porteront sur les éléments suivants :

- Encadrement des stages
- Assurances
- Transports des enfants
- Exceptionnellement : locations d'espaces de pratiques (couloirs de nage, etc.)

STRATEGIE REGIONALE :

Les stages en Midi-Pyrénées seront établis selon le format suivant :

- Volume horaire de 10h
- Stage court : 5 jours à raison de 2 séances d'1 heure par jour
- Stage « classique » : 10 jours à raison d'1 séance d'1 heure par jour
- Effectifs de 15 nageurs maximum par stage pour 1 éducateur
- 2 périodes ciblées : vacances estivales (juillet / début août) et vacances de la Toussaint (octobre)

OBJECTIFS QUANTITATIFS :

Le nombre de stages visé par départements a été établi selon le nombre de clubs sportifs :

Départements	Clubs	Total
Ariège	5	8
Aveyron	7	11
Gers	3	5
Haute-Garonne	22	35
Hautes Pyrénées	5	8
Lot	8	13
Tarn	9	15
Tarn et Garonne	3	5
Total	62	100

PREVISIONNELS HEBDOMADAIRES :

Ces stages pourraient être répartis de la façon suivante :

Départements	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4	Semaine 5	Semaine 6	Semaine 7	Semaine 8	Semaine 9	Semaine 10
	6 au 10 juillet	13 au 17 juillet	20 au 24 juillet	27 au 31 juillet	3 au 7 Août	10 au 14 août	17 au 21 août	20 au 24 août	19 au 23 octobre	26 au 30 octobre
Ariège	1	1	1	1					2	2
Aveyron	2	2	3	1	1	1			1	
Gers	1	1	1	1					1	
Haute-Garonne	5	6	6	3	3	2			5	5
Hautes Pyrénées	2	2	2						1	1
Lot	1	1	4	3	3				1	
Tarn	4	4	4						2	1
Tarn et Garonne	2	2							1	
Total	18	19	21	9	7	3			14	9

ORGANISATION :

Les clubs sportifs et les collectivités territoriales sont les acteurs incontournables de cette opération. Ce sont eux qui sont à l'initiative des différentes tâches et coopérations permettant de réaliser les stages.

Les clubs et les collectivités territoriales qui s'engagent dans le dispositif bénéficieront d'une **aide financière systématique par stage organisé**, quel que soit le nombre de participants. Toutefois, un **minimum de 8 enfants par stage** est indispensable pour équilibrer les budgets.

Trois types de tâches sont définis pour la mise en œuvre d'un stage :

- **Relations collectivités territoriales et partenaires** : les clubs devront rencontrer ces partenaires pour définir l'organisation précise du stage et les modalités de fonctionnements (transports jusqu'au bassin, créneaux horaires, groupes constitués d'enfant déjà inscrits en centre de loisir ou stages ouverts, modes de communication, etc...)
- **Mise en œuvre du stage** : ce secteur est essentiellement dévolu au recrutement et à la rémunération de l'éducateur qui encadrera les stages.
- **Gestion administrative et licences** : les tâches porteront ici essentiellement sur la gestion des participants (présences, inscriptions, etc.), le passage des tests de Sauv'Nage, et l'enregistrement de la licence/assurance sportive.

Certains clubs pourront, à eux seuls, se charger de toutes ces tâches. Ils pourront alors émettre une facture au comité régional correspondant à la prestation totale.

En tant que pilote du dispositif et partenaire des clubs, **le comité régional pourra suppléer les clubs qui le désirent sur certaines des tâches.**

Le pilotage du dispositif est assuré par le **comité régional**, la **direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale**, en collaboration étroite avec les **directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations** et avec le concours des acteurs régionaux (conseil régional, CROS) et locaux (conseil départemental, CDOS, ...)

ORGANISATION POSSIBLES :

Trois types d'organisations sont proposés dans le dispositif :

- **TYPE 1** : le club ou la collectivité territoriale se charge de toutes les tâches → **facturation maximale jusqu'à 800 € par stage**²
- **TYPE 2** : le club ou la collectivité territoriale se charge de toutes les tâches sauf le recrutement et la rémunération des éducateurs → **facturation maximale jusqu'à 360 € par stage**
- **TYPE 3** : le club se charge uniquement de la partie administrative et des licences, tandis que le comité régional se charge des relations institutionnelles et partenariales et du recrutement/rémunération des éducateurs → **facturation maximale jusqu'à 310 € par stage**

	TYPE 1	TYPE 2	TYPE 3
Pilotage dispositif	COMITE		
Recrutement Educateur		COMITE	COMITE
Rémunération Educateur			COMITE
Relations institutionnelles et partenariales	CLUB / CT		
Gestion Administrative		CLUB / CT	
Licences / Assurances			CLUB
Facturation maximale	800 €	360 €	310 €



SOUTENEZ LE PLAN "J'APPRENDS A NAGER"

² Calcul basé sur un taux horaire de rémunération de l'éducateur à 34^e par heure (coût employeur, soit 18€ net pour l'éducateur) et un effectif de 15 enfants (licences/assurances à 15 €).